











## Compléments au dossier d'examen au cas par cas concernant le projet de défrichement à Thoires (21)

**Porteur de projet : SCEV VIGNOBLES RODIER**

**29/01/2024** : Demande de complément

**29/01/2024** : réception compléments

- préciser les dates de prise de vues des photos 1 et 2

*photos prises le 13/01/2024*

- préciser les points de vue choisis par rapport à la zone du projet pour la réalisation de ces photos.

*Points de vue en bas de la parcelle puis en haut à gauche ( perspective prise avec l'environnement proche à savoir des vignes)*

Puis préciser :

- la compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme

*nous sommes en zone agricole donc le projet est pleinement compatible puisque les parcelles le touchant sont déjà en nature de vigne*

- si des inventaires écologiques ont été réalisés

*à ce jour aucun inventaire écologique n'a été réalisé. La parcelle présente pour majorité des repousses de ronces et de pins âgés d'une dizaine d'année.*

- le calendrier prévisionnel des travaux de défrichement (en privilégiant une réalisation en septembre ou octobre de façon à éviter les périodes sensibles pour la faune)

*réalisation prévue à l'automne 2024*

- les mesures de compensation éventuelles au défrichement

*à ce jour pas de mesures de compensations prévues*

- les mesures en phase de travaux pour prévenir les risques de pollutions (gestion des engins, présence de kits anti-pollution, procédure d'intervention en cas de pollution accidentelle,...), limiter les nuisances sur les riverains (horaires et jours des travaux,...) et éviter la propagation des espèces exotiques envahissantes

*les engins intervenants sur le chantier seront stationnés sur une zone dédiée et en cas de pollution accidentelle la présence de kit anti pollution permettra une intervention rapide pour éviter toute propagation. Les travaux se dérouleront en journée la semaine avec des horaires de 8h-12h et 13h30-17h*

- préciser les plantations de vignes prévues (densité de pieds,...), leur modalités d'exploitation (bio, conventionnel,...) et les mesures à prendre pour éviter ou réduire les risques de pollution des sols et des eaux (phytosanitaires,...) et les risques d'érosion des sols.

*il est prévu la plantation de vigne avec une densité de 6500 pieds /ha avec un enherbement inter rang pour limiter le ruissellement. L'ensemble des tournières seront enherbées pour limiter l'érosion et la dérive phytosanitaire.*